

Bruxelles, le 19 décembre 2019
(OR. en)

15272/19

ENV 1041
AGRI 629
DEVG 253
PI 159
FORETS 70
ONU 147
PECHE 565
RECH 531

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 - Convention sur la diversité biologique (CDB) - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 - Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptées par le Conseil lors de sa 3741^e session tenue le 19 décembre 2019.

**Élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020
Convention sur la diversité biologique (CDB)**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

La décision n° 1386/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète";

Les conclusions de la quatorzième réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CDB), notamment l'engagement pris par les parties lors du débat de haut niveau;

Les conclusions du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 élaboré par la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui mettent en garde contre le déclin de la nature dans le monde à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité et contre l'accélération du taux d'extinction des espèces, provoquant des effets graves sur les biens et les services fournis par la nature et pour les personnes dans le monde entier;

Le nouveau programme stratégique 2019-2024 adopté par le Conseil européen, qui insiste sur la nécessité urgente de construire une Europe neutre pour le climat, verte équitable et sociale, qui tienne compte des circonstances nationales, et qui s'engage à être à la pointe des efforts déployés pour lutter contre la perte de biodiversité et préserver les systèmes environnementaux, notamment les océans;

Les conclusions du Conseil sur les thèmes suivants:

- la "diplomatie climatique"¹;
- "Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts"²;
- "Plus de circularité - Transition vers une société durable"³ qui soulignent que l'économie circulaire est un outil efficace pour s'attaquer aux facteurs et aux causes profondes de la perte de biodiversité;
- "Le 8^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble"⁴;
- "Préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Santiago, Chili, du 2 au 13 décembre 2019)"⁵;
- "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"⁶;
- "Renforcer l'action en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"⁷;
- "Les océans et les mers"⁸;

RÉAFFIRMANT que l'UE et ses États membres sont fermement résolus à mettre en œuvre intégralement et en temps utile la CDB et ses protocoles⁹;

PRENANT ACTE de la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe, y compris de l'intention d'adopter une stratégie en matière de biodiversité à l'horizon 2030, qui vise à rendre l'UE neutre pour le climat, à protéger et à renforcer la biodiversité, à améliorer la santé des citoyens et à garantir la durabilité et la circularité de notre économie;

¹ 6153/19.

² 8609/19.

³ 12791/19.

⁴ 12795/19.

⁵ 12796/19, concernant les réunions de la CCNUCC qui, à la suite des événements intervenus après l'adoption des conclusions, ont été transférées à Madrid (Espagne).

⁶ 14594/19.

⁷ 15151/19

⁸ 14249/19.

⁹ Le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation; le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au protocole de Cartagena.

URGENCE D'UNE ACTION MONDIALE RENFORCÉE

1. FAIT PART DE LA VIVE INQUIÉTUDE que lui inspire le rythme de la perte de biodiversité au niveau mondial, qui est sans précédent dans l'histoire humaine et qui constitue une menace directe et existentielle pour la vie et le bien-être humains; INSISTE sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour mettre un terme à la perte de biodiversité et pour renforcer de manière significative la mise en œuvre de la CDB à tous les niveaux, étant donné que le monde constate déjà des effets dévastateurs de ce phénomène, tels que la dégradation des sols, des océans, de l'eau douce et des forêts, la déforestation et la désertification, en raison de facteurs humains multiples et souvent interdépendants, notamment les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes;
2. EST EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ par les conclusions du rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres, par le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les écosystèmes (IPBES), ainsi que par les rapports publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2018 et 2019, compte tenu de leur forte convergence quant à la nécessité d'un changement urgent porteur de transformation; NOTE à cet égard AVEC UNE PROFONDE INQUIÉTUDE l'état alarmant de la nature - un million d'espèces environ sont menacées d'extinction, la dégradation des écosystèmes a des répercussions considérables, en particulier la déforestation, la dégradation des forêts et des zones humides, et les graves conséquences de la persistance du changement climatique se manifestent, entre autres, par une acidification des océans préjudiciable aux communautés et aux écosystèmes marins et côtiers ainsi qu'à l'économie océanique;
3. DÉPLORE VIVEMENT que, malgré des efforts accrus, le monde, y compris l'UE et ses États membres, ne soit pas prêt d'atteindre la plupart des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que notre ambition et nos actions actuelles soient insuffisantes pour concrétiser la vision 2050 pour la biodiversité;

4. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres mèneront et intensifieront les efforts de lutte contre la perte de biodiversité et contribueront fortement à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux et réaliste en matière de biodiversité pour l'après-2020, assorti autant que possible d'objectifs et d'indicateurs mesurables; SOULIGNE qu'il faut d'urgence engager un changement porteur de transformation pour réaliser la vision 2050, préserver et améliorer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques à tous les niveaux, renforcer la résilience des écosystèmes, la connectivité et la restauration écologique, et éviter la dégradation des écosystèmes;
5. Dans le contexte du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020, RESTE TOTALEMENT DÉTERMINÉ à renforcer les synergies et le soutien mutuel entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la biodiversité et les cadres et organisations concernés, tels que les conventions de Rio (CCNUCC, CBD et CNULD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le *cadre pour la gestion des produits chimiques* (SAICM), le nouveau programme des Nations unies pour les villes, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable;
6. ENCOURAGE l'UE et ses États membres à envisager de participer aux initiatives pertinentes au niveau mondial destinées à renforcer la conscience et l'ambition au niveau politique en faveur de la protection de la biodiversité, telles que des coalitions à niveau élevé d'ambition, à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les engagements existants et à en prendre de nouveaux, en intensifiant par là même considérablement les actions visant à mettre un terme à la perte de biodiversité et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes, en contribuant ainsi également à la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes;

7. SOULIGNE que les efforts visant à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD et à stopper la perte de biodiversité sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement; FAIT REMARQUER AVEC PRÉOCCUPATION que selon le rapport mondial 2019 sur le développement durable, les ODD 14 ("Vie aquatique") et 15 ("Vie terrestre") liés à la biodiversité font partie des objectifs faisant apparaître une tendance négative sur le long terme; SOULIGNE que si rien n'est fait pour stopper la perte de biodiversité, les coûts liés au fonctionnement des écosystèmes, à l'environnement, aux zones humides, aux mers et aux océans, au bien-être humain, à la sécurité de l'eau et à la sécurité alimentaire, connaîtront une forte augmentation, ce qui menacera du même coup sérieusement la réalisation de nombreux ODD;
8. RÉAFFIRME l'importance que revêt l'approche de précaution, inscrite dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, pour la CDB et ses protocoles; SE FÉLICITE des travaux réalisés au titre du protocole de Cartagena, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques potentiels associés aux biotechnologies; SALUE par ailleurs les travaux menés dans le cadre du protocole de Nagoya et INVITE toutes les parties au protocole à intensifier leurs efforts pour le rendre pleinement opérationnel;
9. SOULIGNE que la biodiversité et des écosystèmes sains, ainsi que les services écosystémiques, contribuent au plein exercice des droits de l'homme;
10. SOULIGNE l'urgence de lutter efficacement contre la criminalité environnementale et la criminalité liée aux espèces sauvages.

RENFORCER L'ACTION ET L'AMBITION DE L'UE ET DE SES ÉTATS MEMBRES

11. DEMANDE INSTAMMENT à l'UE et à ses États membres d'aborder simultanément les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité, en fixant des objectifs, des cibles à atteindre et des mesures de mise en œuvre ambitieux, réalistes et, autant que possible, mesurables;

12. INVITE la Commission européenne à mettre au point sans délai une stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030, ambitieuse, réaliste et cohérente, qui soit un élément central du pacte vert pour l'Europe, et aborde à la fois les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité et de dégradation de l'écosystème, en comportant notamment des objectifs en matière de conservation des habitats et des espèces, et applique le principe de précaution et l'approche écosystémique; INVITE également la Commission européenne à envisager d'autres mesures réglementaires et non réglementaires pertinentes en faveur de la biodiversité, d'écosystèmes sains et des services écosystémiques, compte tenu des conclusions qui seront présentées dans la prochaine stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030;
13. DEMANDE INSTAMMENT à l'UE et à ses États membres d'intégrer pleinement la biodiversité dans toutes les politiques européennes et nationales, sectorielles, intersectorielles et mondiales pertinentes, en particulier celles en matière de climat, de commerce, d'industrie, de tourisme, d'agriculture, d'alimentation, de sylviculture, de pêche, d'aquaculture, d'affaires maritimes, d'énergie, d'exploitation minière, de transports, d'infrastructures, de santé, de coopération au développement, de recherche et d'innovation, d'économie et de finances, par exemple en élaborant des plans d'action sectoriels en faveur de la biodiversité dans ces secteurs; dans ce contexte, SOULIGNE la nécessité de garantir un financement adéquat et cohérent en faveur de la biodiversité;
14. APPELLE À une intégration pleine, effective et cohérente de la biodiversité, en particulier dans la conception et la mise en œuvre du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, ainsi que dans les politiques futures, telles que le huitième programme d'action pour l'environnement (PAE), le Pacte climat, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, les stratégies "zéro pollution" et "de la ferme à l'assiette", la nouvelle politique agricole commune et la politique commune de la pêche;
15. SOULIGNE qu'il importe que l'UE et ses États membres élaborent, adaptent ou adoptent des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité assortis de calendriers précis, afin de contribuer à la mise en œuvre et à la réalisation du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020; SOULIGNE qu'il faut d'urgence que des engagements supplémentaires soient pris en vue d'enrayer la perte de biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce et de zone humide tant dans les zones protégées qu'en dehors, et de mettre pleinement en œuvre la législation de l'UE relative à la nature; RECONNAÎT la nécessité de promouvoir les infrastructures vertes et bleues, les solutions fondées sur la nature favorisant la biodiversité, et l'utilisation durable des sols, des forêts, des océans et des autres ressources naturelles;

16. SOULIGNE l'interdépendance des défis environnementaux, sociaux, culturels et économiques; MET EN EXERGUE le fait que les solutions fondées sur la nature jouent un rôle important dans la résolution de problèmes mondiaux tels que la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes, la pauvreté, la faim, les problèmes de santé, la pénurie d'eau et la sécheresse, les inégalités entre les hommes et les femmes, la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique;
17. INSISTE sur la nécessité de trouver des solutions fondées sur la nature afin de soutenir la protection, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, dont il est question dans de récents rapports spéciaux du GIEC, dans le cadre du développement ultérieur de politiques climatiques de l'UE conformes à l'objectif de l'accord de Paris consistant à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels;
18. SOULIGNE la nécessité d'intégrer les coûts et les bénéfices liés à la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur et dans la comptabilité nationale, afin d'assurer une transition vers une incidence positive nette de l'activité économique sur la biodiversité et de mobiliser le secteur privé pour qu'il produise des résultats en matière de biodiversité; SOULIGNE la nécessité de garantir la durabilité de la consommation, du commerce et de la production et de réduire considérablement l'empreinte écologique de l'UE à tous les niveaux; à cet égard MET EN EXERGUE le rôle joué par l'économie circulaire et DEMANDE à l'UE et à ses États membres de soutenir une transition écologique rapide, inclusive et juste;
19. SOULIGNE qu'il importe de renforcer l'efficacité, le rapport coût-efficacité, l'intégration et les synergies des ressources disponibles et de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources (financières, humaines, techniques et institutionnelles) pour la biodiversité; SOULIGNE la nécessité d'assurer la compatibilité de l'ensemble des flux financiers pertinents avec la biodiversité, afin d'éviter les incidences négatives sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, de produire des bénéfices accessoires qui lui profitent;
20. RECONNAÎT l'importance de parvenir à la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM7) et SOULIGNE qu'il est nécessaire que le FEM continue de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020;

21. MET L'ACCENT sur sa détermination à mettre au point, d'ici 2020, un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; RÉAFFIRME la nécessité d'une mise en œuvre effective et intégrale des engagements et processus existants qui sont pertinents en matière de biodiversité marine et côtière;
22. EST DÉTERMINÉ à:
- donner l'exemple et contribuer résolument à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux et réaliste en matière de biodiversité pour l'après-2020, comportant autant que possible des objectifs et des indicateurs mesurables, y compris une mission, afin de mettre un terme à la perte de biodiversité et de rétablir celle-ci d'ici à 2030;
 - prendre en compte la biodiversité dans toutes les politiques pertinentes de l'UE, par exemple la nouvelle politique agricole commune (PAC);
 - s'efforcer d'établir un lien clair entre la vision 2050, la mission à l'horizon 2030, et l'un ou un petit nombre des objectifs, des étapes, des buts et des cibles globaux possibles;
 - améliorer la mise en œuvre, l'intégration et la prise en compte des actions en faveur de la biodiversité dans les plans et les politiques pertinents, et souligner par ailleurs le rôle essentiel joué par les stratégies nationales et plans d'action en faveur de la diversité biologique dans ce contexte;
 - faire le point, de manière systématique et plus approfondie, sur la mise en œuvre et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les politiques en faveur de la nature et de la biodiversité, en vue d'en renforcer régulièrement l'efficacité et d'en relever le niveau d'ambition, le cas échéant;
 - renforcer et mettre en place des actions et contribuer à l'adoption d'objectifs concrets mesurables afin de s'attaquer efficacement aux facteurs directs et indirects de perte de biodiversité recensés dans le rapport de l'IPBES sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques;
 - collaborer avec l'ensemble des parties, des parties prenantes, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, des milieux scientifiques et d'affaires, afin d'obtenir un résultat positif lors de la COP15 de la CDB et après, qui permette de faire face aux défis qui sont mis en évidence dans le rapport de l'IPBES sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques;

- promouvoir une bonne gouvernance afin d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs concernés, y compris en encourageant la participation du public aux processus décisionnels et en rendant plus effectif l'accès à la justice;
- prendre des mesures concrètes pour enrayer le déclin des pollinisateurs;
- élargir la couverture à l'échelle de l'UE, en fonction des besoins, des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et renforcer en l'améliorant l'efficacité avec laquelle elles sont gérées, et promouvoir des mesures concernant la connectivité des écosystèmes et la réhabilitation de l'environnement;
- préserver la biodiversité, en utiliser les composants de façon durable et partager de manière juste et équitable les bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris grâce à un accès approprié aux ressources génétiques, conformément à la CDB et à ses protocoles ainsi qu'au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture(ITPGRFA);
- amplifier la recherche et l'innovation concernant la nature et la biodiversité, en respectant l'approche de précaution, et promouvoir la coopération scientifique, technologique et économique, y compris dans la restauration et la gestion des écosystèmes, et continuer à promouvoir des actions visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes en Europe et partout ailleurs dans le monde;
- améliorer les systèmes et les technologies de surveillance, y compris en utilisant de nouvelles sources de données pour améliorer la qualité, la disponibilité en temps voulu et la comparabilité des données complètes sur la biodiversité;
- accentuer l'application et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, en faveur de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité, afin de relever les défis qui se posent à l'échelle mondiale, notamment la perte de biodiversité, le changement climatique, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, la dégradation des sols, la réduction des risques de catastrophe, la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, la santé humaine et l'éradication de la pauvreté;
- renforcer et accélérer la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, sûre, circulaire et neutre pour le climat, qui protège et rétablit également la biodiversité et les services écosystémiques;
- renforcer et intensifier vigoureusement les efforts visant à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs, y compris au moyen d'éventuels objectifs sectoriels spécifiques et mesurables, et renforcer les travaux visant à éliminer les subventions préjudiciables à la biodiversité;

- intégrer la valeur de la biodiversité et éviter les incidences négatives sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur, y compris dans la production, le commerce et la consommation;
- améliorer l'utilisation et la mobilisation efficaces et efficientes des ressources (financières, humaines, techniques et institutionnelles) provenant de toutes les sources en faveur de la biodiversité et rendre les flux financiers nationaux et internationaux, y compris les marchés publics, cohérents avec le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après2020;
- veiller à ce que les politiques extérieures de l'UE, y compris dans le domaine du commerce, soient conformes aux engagements pris par l'UE en matière de biodiversité;
- prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris la mise à mort et le commerce illégaux d'espèces menacées;
- coopérer avec le secteur privé en vue de mobiliser et d'accroître les investissements privés en faveur de la biodiversité conformément aux objectifs de la CDB, en encourageant les entreprises à évaluer et à réduire leurs incidences négatives sur la biodiversité, à prendre systématiquement en compte cette biodiversité dans leurs activités et à prendre des engagements relatifs au plan d'action de Charm El- Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples;
- prendre un ou plusieurs engagements volontaires de l'UE à titre individuel et/ou conjoint lors de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations unies ou lors de la COP15 de la CDB afin de contribuer à établir un cadre mondial efficace et performant en matière de biodiversité pour l'après-2020 en s'attaquant aux facteurs de perte de biodiversité recensés dans le rapport 2019 de l'IPBES sur l'évaluation mondiale;
- revenir sur cette question en vue d'adopter un mandat pour les négociations devant conduire à l'adoption d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 lors de la COP15 de la CDB.
